

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 10 avril 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1,2, 3 et 4 avril 2019

2019 V.99 Vœu relatif à la prise en charge par la Sécurité sociale des traitements préventifs contre le paludisme

Le Conseil de Paris,

Considérant l'augmentation du nombre de personnes atteintes du paludisme dans le monde ;
Considérant que selon l'OMS, cette maladie cause près d'un million de victimes par an dans le monde et qu'environ 40% de la population mondiale est exposée à la maladie et que 500 millions de cas cliniques sont observés chaque année ;
Considérant qu'en France, en 2011, 3560 cas d'importation **ont** été rapportés ;
Considérant le prix élevé (près de 100 euros par mois) des traitements préventifs contre le paludisme ;
Considérant le nombre croissant de déplacements entre la France et les pays impaludés ;
Considérant la non prise en charge des traitements contre le paludisme par l'assurance maladie ;

Sur proposition de Nicolas Bonnet Oulaldj, Hervé Bégué et des élu·e·s du Groupe communiste-front de Gauche, au nom de l'exécutif,

Émet le vœu :

La Maire de Paris interpelle la Ministre de la Santé pour que le traitement préventif contre le paludisme soit pris en charge par l'Assurance maladie.